



ÉGLISE de LIÈGE

98^e année • n°1 • Janvier-Février • Januar-Februar 2020

Mot de l'Évêque

**Le Dimanche
de la Parole
de Dieu**

Wort des Bischofs

**Der Sonntag
des Wortes Gottes**



Le dimanche de la Parole de Dieu (26 janvier 2020)

.....
Bonne et sainte année 2020 à tous et à toutes!

Je souhaite à notre diocèse de trouver son nouvel élan en 2020 suite à ma lettre pastorale *Va vers le pays que je te montrerai*. Cette initiative nous invite à faire des choix, à être en situation de mission et à nous tourner vers les périphéries. Vivons cela dans un esprit de prière et d'amitié!

Le Pape nous incite à nous centrer sur la prière grâce à la Parole de Dieu, qui sera mise en valeur par le dimanche de la Parole de Dieu. Son document s'intitule « Aperuit illis », d'après la parole de l'évangile de Luc, à propos de Jésus ressuscité apparaissant à ses disciples: « Il ouvrit leur intelligence à la compréhension des Écritures » (Lc 24, 45). Le dimanche de la Parole de Dieu est fixé au 3^e dimanche de l'année liturgique; ce sera le 26 janvier en 2020. Le Pape souligne l'importance de la Parole de Dieu pour notre foi: « Le lien entre l'Écriture Sainte et la foi des croyants est profond. Puisque la foi provient de l'écoute et que l'écoute est centrée sur la parole du Christ (cf. Rm 10, 17), l'invitation qui en découle est l'urgence et l'importance que les croyants doivent réserver à l'écoute de la Parole du Seigneur, tant dans l'action liturgique que dans la prière et la réflexion personnelle » (§7).

Qu'est-ce que le Pape propose concrètement? Voilà la réponse (§3): « J'établis que le 3^e Dimanche du temps ordinaire soit consacré à la célébration, à la réflexion et à la pro-

clamation de la Parole de Dieu. Ce dimanche de la Parole de Dieu viendra ainsi se situer à un moment opportun de cette période de l'année, où nous sommes invités à renforcer les liens avec la communauté juive et à prier pour l'unité des chrétiens. Il ne s'agit pas d'une simple coïncidence temporelle: célébrer le *dimanche de la Parole de Dieu* exprime une valeur œcuménique, parce que l'Écriture Sainte indique à ceux qui se mettent à l'écoute le chemin à suivre pour parvenir à une unité authentique et solide. »

Le Pape insiste donc sur la dimension œcuménique de la Parole de Dieu; en effet, ce dimanche de la Parole de Dieu tombera juste après la Semaine pour l'Unité des chrétiens (qui a lieu du 18 au 25 janvier 2020) et après la célébration œcuménique prévue à la Cathédrale de Liège le vendredi 24 janvier, à laquelle chacun est invité!

Le Pape continue en écrivant: « Les communautés trouveront le moyen de vivre ce dimanche comme un jour solennel. Il sera important, en tout cas que, dans la célébration eucharistique, l'on puisse introduire le texte

sacré, de manière à rendre évidente à l'assemblée la valeur normative que possède la Parole de Dieu. En ce dimanche, de façon particulière, il sera utile de souligner sa proclamation et d'adapter l'homélie pour mettre en évidence le service rendu à la Parole du Seigneur [...]. Les prêtres en paroisse pourront trouver la forme la plus adéquate pour la remise de la Bible, ou de l'un de ses livres, à toute l'assemblée, afin de faire ressortir l'importance d'en continuer la lecture dans sa vie quotidienne, de l'approfondir et de prier avec la Sainte Écriture, se référant de manière particulière à la Lectio Divina ».

Profitions de cette incitation du pape François pour nous plonger dans l'Écriture et écouter la Parole de Dieu. Noël est déjà une occasion rêvée pour cela! Soyons dans l'esprit de Noël, qui nous a fait découvrir Dieu dans un enfant, Dieu dans l'espérance de vie, à partir de la petitesse et de la pauvreté. Noël, c'est une nouvelle naissance qui nous permet de marcher dans la vie avec joie et confiance.

En ce début d'année, je voudrais souhaiter une heureuse année à chacun, dans toutes les situations qu'il vit et qu'il affronte. En offrant au Seigneur nos pauvretés, nous ouvrirons notre cœur à sa grâce. Bonne marche en 2020!

*† Jean-Pierre Delville,
votre évêque*



Der Sonntag des Wortes Gottes (26. Januar 2020)

Allen ein Frohes und gesundes neues Jahr!

Ich wünsche unserem Bistum, dass es durch meinem Hirtenbrief *Geh in das Land, das ich dir zeige* neue Impulse für das Jahr 2020 erhält. Diese Initiative lädt uns ein, Entscheidungen zu treffen, unseren Missionsauftrag wahrzunehmen und uns in die Randgebiete, Peripherien, zu begeben. Lasst uns dies im Geist des Gebetes und der Freundschaft leben!


Der Papst ermutigt uns, mit Hilfe des Wortes Gottes, das am Sonntag des Wortes Gottes hervorgehoben wird, uns auf das Gebet zu konzentrieren. Sein Dokument trägt den Titel „Aperuit illis“ nach dem Evangelium von Lukas über den auferstandenen Jesus, der seinen Jüngern erscheint: „Er

öffnete ihnen den Sinn für das Verständnis der Heiligen Schrift“ (Lk 24,45). Der Sonntag des Wortes Gottes ist auf den 3. Sonntag des liturgischen Jahres festgelegt; dieses Jahr am 26. Januar 2020. Der Papst betont die Bedeutung des Wortes Gottes für unseren Glauben: „Die Verbindung zwischen der Heiligen Schrift und dem Glauben der Getauften ist tief. Da der Glaube vom Hören kommt und das Hören auf das Wort Christi ausgerichtet ist (vgl. Röm. 10,17), ergibt sich daraus die Einladung an die Gläubigen, die Dringlichkeit und Wichtigkeit des Hörens auf das Wort des Herrn sowohl in der Liturgie als auch im persönlichen Beten und Betrachten ernst zu nehmen.“ (§7)

Was schlägt der Papst konkret vor? Hier ist die Antwort (§3): „Deshalb lege ich fest, dass der dritte Sonntag im Jahreskreis der Feier, der Betrachtung und der Verbreitung des Wortes Gottes gewidmet sein soll. Dieser *Sonntag des Wortes Gottes* fällt so ganz passend in den Zeitabschnitt des Jahres, in dem wir eingeladen sind, unsere Beziehungen zu den Juden zu fes-



Photo: Ariel Waldman (CC BY-SA 2.0)



tigen und für die Einheit der Christen zu beten. Es handelt sich dabei nicht um ein bloß zeitliches Zusammentreffen: Die Feier des *Sonntags des Wortes* Gottes ist von ökumenischer Bedeutung, denn die Heilige Schrift zeigt denen, die auf sie hören, den Weg, der beschritten werden muss, um zu einer authentischen und soliden Einheit zu gelangen.“

Der Papst besteht daher auf der ökumenischen Dimension des Wortes Gottes. Dieser Sonntag des Wortes Gottes wird in der Tat unmittelbar nach der Woche für die Einheit der Christen (die vom 18. bis 25. Januar 2020 stattfindet) und dem ökumenischen Gottesdienst in der Kathedrale von Lüttich am Freitag, dem 24. Januar, zu dem ich jeden einlade, begangen!

Der Papst fährt fort: „Die Gemeinschaften werden einen Weg finden, diesen Sonntag feierlich zu begehen. Wichtig ist jedenfalls, dass die Heilige Schrift während der Eucharistiefeier inthronisiert werden kann, um der Versammlung der Gläubigen den normativen Wert des Wortes Gottes zu verdeutlichen. An diesem Sonntag ist es besonders nützlich, die Verkündigung des Wortes Gottes hervorzuheben und die Predigt so zu gestalten,

dass der Dienst am Wort des Herrn herausgestellt wird [...]. Desgleichen werden die Pfarrer Wege finden, die Bibel – oder eines ihrer Bücher – der ganzen Gottesdienstgemeinde zu übergeben, um hervorzuheben, wie wichtig es ist, im Alltag das Lesen und die Vertiefung der Heiligen Schrift wie auch das Beten mit ihr fortzusetzen, besonders im Hinblick auf die *lectio divina*.“

Lassen Sie uns die Ermutigung von Papst Franziskus nutzen, in die Schrift einzutauchen und auf das Wort Gottes zu hören. Weihnachten ist schon eine ideale Gelegenheit dafür! Lasst uns im Geist von Weihnachten sein, der uns Gott in einem Kleinkind offenbart, Gott in der Hoffnung auf Leben, ausgehend von Kleinheit und Armut. Weihnachten ist eine neue Geburt, die es uns ermöglicht, mit Freude und Zuversicht unseren Lebensweg zu gehen.

Zu Beginn des Jahres möchte ich jedem ein frohes neues Jahr wünschen und dies für alle gelebten Situationen und Herausforderungen. Indem wir dem Herrn unsere Armut anbieten, öffnen wir unser Herz für Seine Gnade. Ihnen allen eine guten Weg im Jahr 2020!

*† Jean-Pierre Debrille,
Ihr Bischof*

Janvier – Januar 2020

1	Liège, 16h	Marche de la Paix
4	Ans, 17h	20 ^e Marche à l'Étoile
6-7	Brialmont	Session du Conseil épiscopal
9	Malines, 10h30	Conférence épiscopale
	Liège, 17h	Conseil d'administration RCF
10	Liège, 9h30	Rencontre avec les « Prêtres Venus d'Ailleurs »
12	Cathédrale, 10h	Célébration avec les Communautés étrangères
14	Liège, 17h	Rencontre avec les maîtres de religion
16	Liège, 14h	Commission diaconale
19	Aix-la-Chapelle, 9h30	Célébration avec Mgr Mussinghoff
21	Liège, 10h	Commission Ministère et Vie des Prêtres
22	Liège, Maison diocésaine, 20h	Vœux du Corps enseignant
23	Liège, Séminaire, 9h30	Rencontre avec les aumôniers de prisons
	Les « Castors » à Ans, 18h	Inauguration de nouveaux locaux
24	Liège, 9h30	Conseil épiscopal
	Cathédrale, 19h30	Célébration œcuménique diocésaine
25	La Minerie, église Saint-Pierre, 17h	Confirmations
27-28	Grimbergen	Session des évêques belges
30	UCL, Faculté de théologie, 9h	Journée pastorale

Février – Februar 2020

1	Liège	Fondation Darchis
2	Liège, Cathédrale, 10h	Célébration de la Présentation de Jésus au Temple et rencontre du Service « Vie consacrée »
3	Luxembourg	Rencontre des évêques de l'Euregio
	Liège, 17h	Rencontre avec les professeurs de religion
4	Brialmont, 9h30	Conseil presbytéral
6	Liège, Séminaire, 14h	Conseil vicarial de la Vie consacrée
7	Liège, 9h30	Conseil épiscopal
11	Saint Barthélemy, 18h30	Prière pour les malades
13	Malines, 10h30	Conférence épiscopale
14	Bollandistes, LLN, 14h	Colloque
15	Namur, 9h	Assemblée générale Conseil Interdiocésain des Laïcs
16	Liège, Séminaire, 15h	Présentation des candidats à l'Appel décisif
	Église du Séminaire, 16h15	Célébration de remise du symbole
17	Liège, Cathédrale, 9h45	Chapitre cathédral
	Carmel de Mehagne, 19h	Forum des Chrétiens francophones
18	Liège, 15h	Conseil d'administration asbl Évêché de Liège
20	Liège, 9h30	Commission Ministère des Laïcs
21	Liège, 9h30	Conseil épiscopal
22	MRS Saint-Joseph, Blegny, 15h30	Célébration et inauguration de nouveaux locaux
23	Cathédrale de Gand, 15h	Consécration de Mgr Lode Van Hecke
25	Liège, 10h	Commission Ministère et Vie des Prêtres
26	Liège, Cathédrale	Célébration des Cendres

Vœux

.....

Une naissance, une nouvelle année, le temps pour les bonnes résolutions, une nouvelle dynamique pour de nouveaux projets, c'est ce que je souhaite à tous les fabriciens, leur famille, les bénévoles et tout le monde associatif qui font l'Église.

Je ne saurais trop insister sur l'objectif devenu primordial: ouvrez les églises, faites en sorte qu'elles soient vivantes et accueillantes. Ne craignez pas les vols, le vandalisme. Ces phénomènes sont bien réels, et des mesures de prévention sont sans aucun doute nécessaires, cependant ils ne peuvent nous éloigner de l'objectif à atteindre.

En parallèle à cet objectif essentiel, veillez à vous rassembler, apprenez à vous



connaître entre voisins, vous écouter, vous entraider entre fabriques, entre paroisses. C'est de cette solidarité que peut naître une présence nouvelle, un témoignage fort dans notre société.

Tout le service se joint à moi pour vous présenter nos meilleurs vœux et vous remercier pour votre engagement dans l'Église.

Réunion ordinaire du mois de janvier

.....

Réunion traditionnellement destinée à la gestion du patrimoine. Il s'agit de faire le bilan de l'année passée au point de vue comptable, au point de vue de l'entretien des bâtiments, du suivi des chantiers en cours.

Au point de vue comptable, de plus en plus de fabriques clôturent définitivement leur comptes au 31 décembre ou au tout début d'année. Nous les y encourageons.

La séance de janvier devient dès lors aussi celle d'approbation des comptes qui auront été présentés par le trésorier.

Comme chaque année, les fabriques auront reçu au début de décembre le

timing de dépôt des comptes à l'Évêché. Les dépôts commenceront à partir du lundi 20 janvier. Nous vous remercions de respecter autant que possible les dates indiquées. Dans un souci de rationalisation, il est recommandé que les dépôts se fassent de manière groupée pour plusieurs fabriques au sein d'une même commune. Déjà merci d'avance aux personnes qui pourront assurer ce service.

Petit rappel: les comptes doivent être déposés simultanément à l'administration communale et à l'Évêché. Je vous invite à commencer par notre service, qui vous remet un accusé de réception que vous pouvez ensuite remettre à votre administration communale.

Vous aurez trouvé avec le courrier du timing toutes les recommandations habituelles en matière de justificatifs et présentation des comptes. N'hésitez pas à relire ces instructions pour y répondre au mieux et ainsi faciliter

l'approbation par les autorités de tutelle.

Petit rappel: n'oubliez pas de dater et de signer les documents!

Isabelle Leclercq

Nouvelle loi sur les ASBL

.....

Quand la nouvelle loi entre-t-elle en vigueur?

La loi du 23 mars 2019 fait entrer les ASBL dans le code des entreprises. Cette loi est entrée en vigueur au 1^{er} mai 2019, mais une période transitoire permet de momentanément conserver ses anciens statuts. À partir du 1^{er} janvier 2020 cependant, chaque ASBL qui procède à une modification statutaire, devra se mettre en conformité avec la nouvelle législation. Début 2024, la période transitoire prendra fin. Les administrateurs pourraient alors être personnellement et solidairement responsables des dommages subis par un tiers pour non-respect d'une obligation légale. Il est donc préférable d'adapter ses statuts dès maintenant.

Mentions obligatoires dans les statuts?

Des statuts-types sont publiés sur le site du diocèse (www.evechedeliege.be) dans « vicariat des affaires juridiques et temporelles ». Si vous voulez les recevoir par email, écrivez à marc.collignon@evechedeliege.be. Voici les mentions obligatoires:

1. Nom, prénom, domicile, date et lieu de naissance des fondateurs.

2. Dénomination siège social et région.
3. Nombre minimum de membres (ne pouvant être inférieur à 2).
4. **Désignation précise du but désintéressé qu'elle poursuit et des activités qui constituent son objet.**
Ex. But: aide aux enfants du tiers-monde.
Objet: organisation de récolte de fonds...
5. Conditions et formalités d'admission et de sortie des membres.
6. Attributions, mode de convocation de l'AG; la manière dont les décisions sont portées à la connaissance des membres et des tiers.
7. Mode de nomination et cessation des fonctions d'administrateur (et délégués) et la manière d'exercer leurs pouvoirs.
8. Montant maximum des cotisations.
9. Destination du patrimoine en cas de dissolution.
10. Durée de l'association si elle n'est pas illimitée.
11. Adresse mail et site internet (le cas échéant).
12. Identité des administrateurs, délégués et représentants.

Catégories d'ASBL?

Le nouveau code distingue entre « les ASBL » (= grandes ASBL) et les « petites ASBL »; ces dernières sous-divisées en « micro » et « très petites ». Seules les grandes ASBL doivent avoir une comptabilité professionnelle, publier leurs comptes et désigner un commissaire au compte. Pour les autres, peu change par rapport à maintenant. Les règles comptables sont encore moins strictes pour les très petites ASBL.

Mis à part quelques ASBL décanales, la plupart de nos associations entrent donc dans la catégorie des « très petites ASBL ».

Qu'est-ce qu'une « grande ASBL »? Celle qui dépasse 2 des 3 critères suivants:

- 50 travailleurs ETP déclarés;
- 9.000.000 € de chiffre d'affaires;
- 4.500.000 € de total du bilan.

Qu'est-ce qu'une « petite ASBL »? Celle qui ne dépasse pas plus d'un des 3 critères suivants:

- 50 travailleurs ETP déclarés;
- 9.000.000 € de chiffre d'affaires;
- 4.500.000 € de total du bilan.

Qu'est-ce qu'une « micro ASBL »? Celle qui ne dépasse pas plus d'un des 3 critères suivants:

- 10 travailleurs ETP déclarés;
- 700.000 € de recettes HTVA;
- 350.000 € de total de bilan.

Qu'est-ce qu'une « très petite ASBL »? Celle qui ne dépasse pas plus d'un des 4 critères suivants:

- 5 travailleurs ETP déclarés;

- 334.500 € de recettes HTVA (« autres que non récurrentes »);
- 1.337.000 € de total des avoirs;
- 1.337.000 € de total des dettes.

Le fait de dépasser ou de ne pas dépasser plus d'un des critères visés n'aura d'incidence que si cette circonstance se produit pendant **deux exercices consécutifs**.

Mentions obligatoires sur tous les documents

Doivent figurer sur tous les actes, factures, annonces, publications, lettres, notes de commande, site internet et autres documents: la dénomination de la personne morale, sa forme juridique (ASBL ou Association Sans But Lucratif), l'indication précise du siège de la personne morale, le numéro d'entreprise, les termes « registre des personnes morales » ou l'abréviation « RPM » suivis de l'indication du tribunal du siège de la personne morale, le cas échéant, l'adresse électronique et le site internet de la personne morale.

Causes de nullité de l'association

L'article 9.4 du nouveau code en énumère cinq:

1. Le nombre des fondateurs valablement engagés est inférieur à 2.
2. La constitution de l'ASBL n'a pas eu lieu par acte authentique ou par acte sous seing privé.
3. Les statuts ne contiennent pas la dénomination et l'indication de la Région; et/ou omettent d'indiquer le but non-lucratif qu'elle poursuit ou les activités qui constituent son objet.

4. Le but de l'ASBL ou son objet contre- viennent à l'ordre public.
5. L' ASBL est constituée dans le but de fournir à ses membres, à ses membres adhérents, aux administrateurs ou à toute autre personne des avantages patrimoniaux directs ou indirects, sauf dans le cadre de la poursuite du but dés- intéressé déterminé dans les statuts à l'art. 1.4.

Responsabilité

La responsabilité des administrateurs est limitée à 125.000 € pour une ASBL dont le chiffre d'affaires est inférieur à 350.000 € et le total du bilan inférieur à 175.000 €.

Si ce n'est déjà fait, nous conseil- lons donc fortement (!) aux ASBL de prendre une assurance pour couvrir la responsabilité de leurs administra- teurs. La cotisation est minime. Ade- sio, ou tout autre bureau de courtage, pourra vous informer à ce sujet.

Plus d'informations?

Marc Collignon, collaborateur du ser- vice du temporel pour les ASBL, est à votre disposition: marc.collignon@ evechedeliege.be.

*Marc Collignon
(avec Éric de Benckelaer)*

Neue Gesetzgebung für die Vereinigungen (VoG)

.....

Inkrafttreten des neuen Gesetzes

Durch das Gesetz vom 23. März 2019 unterliegt jede VoG dem Unterneh- mensrecht. Das Gesetz an sich ist am 1. Mai 2019 in Kraft getreten, aber eine Übergangsfrist erlaubt es, die alte Ge- setzgebung vorübergehend beizubeh- alten. Ab dem 1. Januar 2020 muss jedoch jede VoG, die eine gesetzliche Änderung vornimmt, die neuen Rechts- vorschriften einhalten. Anfang 2024 endet die Übergangszeit. Die Mitglieder des Verwaltungsrats können dann per- sönlich und gesamtschuldnerisch für Schäden durch einen Dritten, durch die eine Verletzung der gesetzlichen Ver- pflichtungen entsteht, haftbar gemacht werden. Es ist daher besser, ihre Statu- ten jetzt anzupassen.

Obligatorische Angaben in der Satzung

Standardstatuten werden auf der Bistumsseite veröffentlicht (www. evechedeliege.be in der Rubrik „vicariat des affaires juridiques et temporelles“). Wenn Sie diese per E-Mail erhalten möchten, schreiben Sie bitte an marc. collignon@evechedeliege.be. Hierunter vermerkt finden Sie die obligatorischen Angaben:

1. Name, Vorname, Wohnort, Geburts- datum und -ort der Gründungsmit- glieder.
2. Hauptsitz und **Region**.
3. Mindestanzahl der Mitglieder (nicht unter 2 Personen).
4. **Präzise Mitteilung des uneigennüt- zigen Zwecks, den sie verfolgt, und ihrer Aktivitäten.** *Beispiel: Ziel: Hilfe*

für Kinder aus der dritten Welt. Zweck: Organisation von Spendenaktionen...

5. Bedingungen und Formalitäten für die Aufnahme und den Austritt von Mitgliedern.
6. Zuständigkeiten, Einberufungsmodalitäten der Generalversammlung; Bekanntmachung von Entscheidungen an Mitglieder und Dritte.
7. Art der Ernennung und Beendigung der Aufgaben des Verwalters (und der Delegierten) und Ausübungsart ihrer Befugnisse.
8. Höchstbetrag der Beiträge.
9. Nutznießer des Eigenkapitals bei Auflösung der Vereinigung.
10. Lebensdauer der Vereinigung, wenn sie nicht unbegrenzt ist.
11. Email-Adresse und Internetseite (falls vorhanden).
12. Identität der Verwaltungsdirektoren, der Delegierten und Vertreter.

Kategorien von VoGs

Der neue Kodex unterscheidet bei VoGs zwischen großen und kleinen VoGs. Letztere sind noch in IVoGs und „Kleinst-VoGs“ unterteilt. Nur große gemeinnützige Organisationen müssen über eine professionelle Buchhaltung verfügen, ihre Konten veröffentlichen und einen kommissarischen Kontoverwalter ernennen. Für die anderen ändert sich wenig. Die Buchhaltungsvorschriften sind für sehr kleine gemeinnützige Organisationen noch weniger streng.

Abgesehen von einigen Organisationen auf Dekanatsebene fallen die meisten unserer Vereinigungen in die Kategorie „Kleinst-VoGs“ oder „Kleinst-IVoGs“.

Große VoGs sind VoGs, die am Bilanzstichtag des letzten abgeschlossenen Geschäftsjahres mindestens 2 der 3 unten angeführten Kriterien überschreiten:

- jahresdurchschnittliche Beschäftigungszahl: 50;
- Jahresumsatz ohne Mehrwertsteuer: 9.000.000 €;
- Bilanzsumme: 4.500.000 €.

Kleine VoGs sind Vereinigungen, die am Bilanzstichtag des letzten abgeschlossenen Geschäftsjahres nicht mehr als eines der folgenden Kriterien überschreiten:

- jahresdurchschnittliche Beschäftigungszahl: 50;
- Jahresumsatz ohne Mehrwertsteuer: 9.000.000 €;
- Bilanzsumme: 4.500.000 €.

Unter „Kleinst-VoGs“ sind kleine VoGs zu verstehen, die am Bilanzstichtag des letzten abgeschlossenen Geschäftsjahres nicht mehr als eines der folgenden Kriterien überschreiten:

- jahresdurchschnittliche Beschäftigungszahl: 10;
- Jahresumsatz ohne Mehrwertsteuer: 700.000 €;
- Bilanzsumme: 350.000 €.

Auf eine „sehr kleine VoG“ trifft nur 1 der 4 unten angeführten Kriterien zu:

- jahresdurchschnittliche Beschäftigungszahl: 5;
- Einnahmen ohne Mehrwertsteuer: 334.500 € (andere als „einmalige“ Einnahmen);
- Gesamtguthaben: 1.337.000 €;
- Gesamtverbindlichkeiten: 1.337.000 €.

Das Überschreiten oder Nichtüberschreiten von mehr als einem der Kriterien hat nur dann Auswirkungen, wenn dieser Umstand zwei aufeinanderfolgende Jahre auftritt.

Pflichtangaben auf allen Unterlagen

Alle notariellen Schriftstücke, Rechnungen, Anzeigen, Veröffentlichungen, Briefe, Bestellscheine, Websites und sonstigen Dokumente müssen folgende Angaben beinhalten: Name der juristischen Person, Rechtsform (gemeinnützige Vereinigung oder Organisation ohne Erwerbszweck), genaue Angabe des Hauptsitzes der Rechtsperson, Unternehmensnummer, der Begriff „Rechtspersonen-Register“ oder die Abkürzung „RPR“, gefolgt von der Angabe des zuständigen Handelsgerichts für den Hauptsitz der juristischen Person, und falls vorhanden E-Mail-Adresse und Website der juristischen Person.

Nichtigkeitserklärung der Vereinigung

Artikel 9.4 der neuen Gesetzgebung nennt fünf Ursachen zur Nichtigkeitserklärung einer Vereinigung:

1. Die Anzahl der engagierten Gründungsmitglieder ist niedriger als 2.
2. Die Gründung der VoG erfolgte nicht durch ein notariell beglaubigtes Schriftstück oder eine privat erstellte Vereinbarung (in doppelter Ausführung).
3. Die Statuten der VoG enthalten nicht den Namen und die Angabe der Region, und / oder deren gemeinnützigen

Zweck, oder deren Aktivitäten, die ihrem Zweck entsprechen.

4. Ziel und Zweck der VoG verstoßen gegen die öffentliche Ordnung.
5. Die VoG wurde gegründet, um ihren Gründern, ihren Mitgliedern, ihren Verwaltern oder jeglichen anderen Personen direkte oder indirekte wirtschaftliche Vorteile zu verschaffen; es sei denn, sie verfolgt den in der Satzung festgelegten gemeinnützigen Zweck laut Art. 1.4.

Haftpflicht

Die gesetzliche Haftpflicht der Direktoren / des Verwaltungsrats ist für eine VoG ist auf 125.000 € begrenzt, wenn ihr Umsatz weniger als 350.000 € und ihre Jahresbilanz weniger als 175.000 € betragen.

Wenn dies noch nicht gemacht wurde, empfehlen wir (!) gemeinnützigen Organisationen dringend, eine Versicherung zur Deckung der Haftpflicht ihres Verwaltungsrats abzuschließen. Der Beitrag ist minimal. Adesio oder ein anderes Versicherungsbüro kann Ihnen darüber Auskunft erteilen.

Sie wünschen mehr Informationen?

Marc Collignon, Mitarbeiter des Verwaltungsdienstes für materielle Belange der Kulte – Bereich gemeinnützige Vereinigungen (VoG), steht zu Ihrer Verfügung unter marc.collignon@evechedeliege.be.

*Marc Collignon
(mit Éric de Benckelaer)*

Samedi 6 et dimanche 7 juin 2020

Les prochaines « Journées des Églises Ouvertes »

.....

Chaque année, le premier week-end de juin, les Journées des Églises Ouvertes mettent à l'honneur notre patrimoine religieux. Pour cette 13^e édition, les organisateurs vous suggèrent d'organiser un évènement doublé d'un « Accueil 4 étoiles ».

Cette 13^e édition sera centrée sur tout ce qu'il est possible de mettre en place pour que les visiteurs se sentent vraiment chez eux dans votre église. Imaginez comment la rendre encore plus ouverte et accueillante!

Les Journées des Églises Ouvertes sont l'occasion par excellence de mettre en valeur le patrimoine religieux, dans une action commune entre les responsables municipaux, les acteurs du tourisme, les fabriques d'église et les paroisses.

Tous les édifices sont invités à y participer!

Gratuit pour les adhérents au réseau *Églises Ouvertes*. Pour les non-adhérents, cotisation de 60 euros. Cette cotisation donne droit à: la publication de leur évènement sur le site openchurches.eu; du matériel de promotion: cartes-brochures reprenant les membres du réseau, affiches, badges accueil, et un drapeau pour les nouveaux participants (ou sur demande). Du matériel de promotion supplémentaire peut être demandé, ou commandé moyennement paiement (selon les stocks disponibles).

Comment s'inscrire?

L'inscription aux Journées des Églises Ouvertes se fait via le **formulaire en ligne** openchurches.eu/fr/jeo. La date limite pour les inscriptions est le 31 janvier 2020.

Votre inscription est effective dès réception du paiement:

Open Churches, IBAN **BE74 0016 0364 3507**, BICC: GEBABEBB

Avec la mention: *JEO 2020 + code postal + commune + nom de l'église*

Pour en savoir plus...

Si vous avez encore des questions sur les Journées des Églises Ouvertes, envoyez un email à info@eglisesouvertes.be ou contactez Catherine Keustersmans au 0479/62.33.55.

Nous espérons que vous encouragerez la participation d'un ou de plusieurs édifices religieux de votre commune/UP et que vous les soutiendrez par votre engagement financier, logistique, promotionnel et/ou par votre présence et votre créativité. Nous vous en remercions déjà.

Cordialement,

*Marc Huyghe, président,
Asbl Églises Ouvertes*

Le calendrier du fabricien – Année 2020

Dimanche 5 janvier 2020	Séance ordinaire du conseil de fabrique Approbation des comptes – gestion patrimoniale.
=> Lundi 20 janvier 2020	Début du dépôt des comptes 2019 à l'Évêché (cf. timing envoyé au trésorier et sur le site du diocèse).
Dimanche 1 mars 2020	Séance ordinaire du conseil – présentation des comptes 2019 par le trésorier au conseil pour les fabriques dont le dépôt de comptes est postérieur au mois de février.
Dimanche 5 avril 2020	Séance ordinaire du conseil Finalisation des comptes 2019 pour ceux qui ne les auraient pas encore rendus. Élections: en 2020 renouvellement de la petite moitié. Désignation aux fonctions (président et secrétaire) au sein du conseil de fabrique + renouvellement du mandat le plus ancien au sein du bureau des marguilliers et désignation aux fonctions (président - secrétaire - trésorier) au sein du bureau (cf. article EDL 3-4/2017).
Vendredi 24 avril 2020	Date limite de dépôt des comptes 2019 (à l'Évêché et au conseil communal) avec tous les justificatifs.
=> Mercredi 17 juin 2020	Début du dépôt des budgets 2021 à l'Évêché.
Dimanche 5 juillet 2020	Séance ordinaire du conseil – établissement du budget 2021 pour les fabriques dont le dépôt de budget est prévu après juillet.
Vendredi 28 août 2020	Date limite de dépôt des budgets 2021.
Dimanches 4 et 11 octobre 2020	Séance ordinaire du conseil – établissement et approbation de la dernière modification budgétaire.
Vendredi 30 octobre 2020	Date extrême pour le dépôt de la dernière modification budgétaire .

RAPPELS:

1. *Les modifications budgétaires qui utilisent le résultat réel du compte précédent doivent pour bien faire être introduites en même temps que le budget 2021.*
2. Les membres de droits, le desservant et le bourgmestre ou son représentant, doivent être invités à toute réunion ordinaire du conseil de fabrique, au moins 8 jours à l'avance, avec mention de l'ordre du jour.
3. Toute délibération ayant un impact financier non repris au budget doit être envoyée pour information à la commune dans les 10 jours de son adoption.
4. Toutes les opérations civiles, l'acceptation de dons et legs, les marchés de travaux, services, fournitures doivent être préalablement soumis à l'autorité diocésaine.

- Monsieur **Marc Deltour** cesse sa fonction de délégué épiscopal à l'Enseignement et est nommé adjoint de la déléguée épiscopale pour les cours de religion pour un mandat renouvelable de deux ans (1^{er} janvier 2020 - 31 décembre 2021).
- Madame **Bénédicte Florent** est nommée membre du Service diocésain des Couples et des Familles (1^{er} décembre 2019 - 30 août 2020).
- Madame **Marie-Flore Montrieux** est nommée déléguée épiscopale à l'Enseignement pour un mandat renouvelable de quatre ans (1^{er} janvier 2020 - 31 décembre 2023).
- Monsieur l'abbé **Daniel Nsabimana**, curé de l'Unité pastorale de Notre-Dame des Blés d'Or, cesse cette fonction et est nommé curé de l'Unité pastorale de Notre-Dame aux Champs (Burdinne - Héron - Wasseiges).
- Monsieur **Alain Poelmans** a rejoint le Service informatique diocésain le 1^{er} septembre 2019. Il a en charge la gestion du parc informatique, des imprimantes, de la téléphonie. Il a également pour mission de former le personnel à l'utilisation du matériel et des programmes informatiques. Il travaillera en collaboration avec Madame **Sophie Decharneux**, déjà membre de ce Service, qui est, quant à elle, responsable de la base de données et de l'annuaire diocésain.
- Monsieur **Thibault Denotte**, de Verviers, a été nommé Commandeur de l'Ordre de Saint-Grégoire par le pape François.

Notices de décès

Abbé Philippe Bouvy

.....



L'abbé Philippe Bouvy est né à Liège le 7 octobre 1927, il a été ordonné prêtre le 22 juillet 1951 à Liège; il est décédé ce 14 novembre 2019.

Après avoir été vicaire à Jemeppe en 1951, il a été envoyé en 1963 au Rwanda comme professeur au collège ouvert par le diocèse de Liège à Nyanza (diocèse de Butare) dans le sillage de son frère Paul, missionnaire en Bolivie, pour qui il avait une profonde admiration. Il y a accompli un minis-

tère proche des pauvres dans ce pays défavorisé. De retour en Belgique, il a été nommé curé à Souverain-Wandre en 1966, puis à Sainte-Marguerite à Liège en 1970, puis doyen de Montegnée en 1974, en prenant la charge de curé de Grâce-Berleur en 1978. Après un passage à Droixhe, à Saints-Pierre-et-Paul en 1980, il est nommé curé à Ougrée en 1981, puis à la paroisse du Christ Ouvrier à Seraing en 1988, ainsi qu'au Val-Saint-Lambert et à Notre-Dame de l'Assomption. En 1995, il prend sa pension, en restant prêtre auxiliaire à Seraing, avant de rejoindre la maison de repos à Beaufays en 2008, où il s'est éteint paisiblement ce 14 novembre 2019.

Lui qui était né dans une famille aisée et bourgeoise du centre-ville a donc fréquenté toutes les « périphéries » de Liège. Il trouvait sa joie dans ces ministères diversifiés en milieu populaire. Bienveillant, pétillant, simple et souriant, il était toujours à l'écoute de la Parole de Dieu et de la vie quotidienne des gens. Il avait une qualité de relation remarquable, allait à l'essentiel en toute simplicité, interrogeait avec bienveillance, interpellait avec une extrême délicatesse. Aumônier à la Régionale des Patros, membre de la Commission Diocésaine du Monde Ouvrier, aumônier d'une Équipe ND pendant plus de 50 ans, l'abbé Bouvy a exercé son ministère de prêtre avec un souci apostolique et un engagement total.

Jacques Boever, Doyen de Haute-Meuse

Philippe a donné le meilleur de lui-même dans son ministère de prêtre, qu'il a exercé avec souci apostolique et engagement total. J'exprime au Seigneur ma

reconnaissance pour son témoignage de foi, pour son sens du service, son ministère dans notre Église locale et son sens de l'amitié envers ses frères et sœurs.

Jean-Pierre Delville, évêque de Liège

Abbé Roger Sougnez



Le 27 novembre 2019, l'abbé Roger Sougnez s'est éteint à l'âge de 92 ans. Il est né à Rocourt le 24 octobre 1929 et a été ordonné prêtre à Liège le 11 avril 1955.

En 1954, il est envoyé à l'Université de Louvain pour une année d'études ; en 1955, il a été nommé vicaire au Lamay à Montegnée et en 1959, vicaire à Sainte-Véronique à Liège. En 1963, il est nommé professeur à l'école Normale Saint-Barthélemy, charge qu'il accom-

plira jusqu'en 1987, année où il fut admis à la pension.

Il a manifesté qu'il renonçait à la foi chrétienne en écrivant le livre: « De la prêtrise à l'abandon des doctrines », publié chez Golias en 2018.

Jean-Pierre Debrille, évêque de Liège

Vicariats et services

Pour vous servir...

.....

L'équipe « Catéchèse » du vicariat « Annoncer l'Évangile », soucieuse de vous aider au mieux dans votre mission, vous propose dans les prochaines semaines deux rendez-vous intéressants à connaître et faire connaître...

Le premier concerne les **catéchèses communautaires**. Beaucoup nous ont demandé une aide concrète à ce propos. Nous avons donc décidé de mettre sur pied une soirée « pratico-pratique »! Elle aura lieu le **jeudi 23 janvier 2020 de 19h30 à 21h30** à l'Espace Prémontrés à Liège.

L'objectif de la soirée est double: le premier est de faire ensemble un exercice: comment imaginer une ca-

téchèse communautaire? Comment la concevoir, la mettre sur pied? Quels ingrédients, quels supports? ... Le second objectif découle du premier: la soirée devrait aboutir à un projet tangible d'animation pour le carême de l'année A, autour d'une thématique baptismale.

L'outil produit lors de cette soirée sera mis à la disposition des Unités pastorales sur notre site (www.annoncerlevangile.be) dès que possible après le 23 janvier!

Pour permettre de vous accueillir dans les meilleures conditions, une inscription est nécessaire: là aussi, consultez notre site qui vous permettra de vous inscrire « on-line »!



L'autre rendez-vous n'est pas moins important. Il est destiné aux catéchistes de tous bords, aux pasteurs et à toute personne soucieuse de l'annonce de l'Évangile. Quelqu'un dernièrement me remettait en mémoire cette célèbre maxime: « Pour enseigner le latin à John, il faut connaître le latin... et il faut connaître John! »

C'est ce qui a motivé notre journée du **samedi 8 février 2020 de 9h30 à 15h30** à l'Espace Prémontrés à Liège sous le titre « Outils, **pédagogies et animations** au service de la catéchèse renouvelée ».

- La matinée ira à la découverte des diverses pédagogies à mettre en œuvre dans un contexte catéchétique: « **Enfants, jeunes, adultes, quelle(s) pédagogie(s)?** » Mieux connaître la « mentalité » de nos interlocuteurs pour mieux aller à leur rencontre! Ainsi cinq ateliers seront proposés autour de la pédagogie de la petite enfance, de l'enfance, des ados, des adultes et pour tous les âges.
- L'après-midi se voudrait une aide pour l'animation de groupes de toutes tailles: « **Petits ou grands groupes, quelle(s) méthodologie(s)?** » Comment animer de petites ou grandes assemblées lors de catéchèses communautaires, de temps intergénérationnels...? Points d'attention, trucs et ficelles pour réussir son animation: une forme au service d'un contenu!



On peut participer à la journée en tout ou en partie... D'où l'utilité, pour nous permettre de nous organiser au mieux, de signaler votre présence à l'avance, notamment pour préciser votre choix d'atelier pour la matinée.

Ici encore rendez-vous sur notre site www.annoncerlevangile.be pour l'inscription « on-line »!

À la joie de vous retrouver à l'une de ces occasions!

Toutes les équipes du Vicariat « Annoncer l'Évangile » s'associent à moi pour vous souhaiter une année 2020 riche en joies personnelles et ecclésiales, dans l'enthousiasme et la fraîcheur créative.

Que le Seigneur féconde l'ouvrage de vos mains.

*Olivier Windels,
vicaire épiscopal.*

L'Église en mutation

.....

Deuxième rapport annuel de l'Église catholique en Belgique



Le deuxième rapport annuel de l'Église catholique en Belgique est paru début décembre. Les

nombreuses réactions positives, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Église, lors de la première édition du rapport, nous ont encouragés à poursuivre notre communication sur le fonctionnement interne de l'Église ainsi que sur l'engagement des fidèles dans la société.

Le deuxième rapport constitue bien plus qu'une simple mise à jour du premier. La présentation unanimement saluée a été maintenue. Dans le même temps, un grand nombre de nouvelles données sont présentées (les premières communions, les annulations de mariage, les prêtres et diacres ayant quitté le ministère, les laïcs nommés...). Ce nouveau rapport contient donc encore davantage de données chiffrées intéressantes que le précédent.

Un thème a également été plus spécialement étudié, à savoir: les femmes dans l'Église. Un inventaire a été réalisé, à l'intérieur de l'Église, afin de déterminer le nombre de femmes par fonction. Et ce, du niveau inter-diocésain jusqu'au niveau paroissial.

Les données du rapport portent sur les activités de **2018**. Le précédent

rapport portait sur l'année 2016. L'année 2017 n'est donc pas documentée. Pour un certain nombre de données, il convient d'encore confirmer les méthodes de collecte. Il a, dès lors, été décidé de ne pas faire de **comparaison avec 2016** à la hausse ou à la baisse. Il est trop tôt, après seulement deux inventaires, pour tirer des conclusions pertinentes. Il convient d'attendre cinq ans avant d'être en mesure de percevoir des tendances claires.

Trois domaines en mutation

Le rapport annuel dessine une Église en mutation. Celle-ci prend plusieurs formes. L'une d'entre elles est la **féménisation**. Sur les milliers de personnes (l'enquête porte sur les activités de plus de 7.000 hommes et femmes) qui endossent des responsabilités au sein de l'Église, on constate qu'une majorité sont des femmes: elles représentent 55% de l'ensemble des collaborateurs. L'inventaire effectué à l'occasion du rapport annuel laisse clairement apparaître que les femmes jouent un rôle déterminant pour l'avenir de l'Église ainsi que dans la vie spirituelle.

Ensuite, il y a les **laïcs engagés** au sein de l'Église. Dans l'ensemble des diocèses de Belgique, on compte 1.940 prêtres nommés par un évêque contre 2.038 laïcs (au sein des paroisses, des

Les femmes dans l'Eglise

A la demande des évêques, il a été procédé à un inventaire des femmes actives aux différents niveaux de l'Eglise : au niveau interdiocésain, dans les diocèses et au niveau local. Les résultats laissent clairement apparaître que les femmes jouent un rôle déterminant pour l'avenir de l'Eglise ainsi que dans la vie spirituelle.

Sur les milliers de personnes (l'enquête porte sur les activités de plus de 7.000 hommes et femmes) qui endossent des responsabilités au sein de l'Eglise, on constate qu'une majorité de ces fonctions le sont par des femmes. *



TOTAL: 55 % de femmes
dans l'Eglise en Belgique

La compilation de ces chiffres fait partie d'une gestion du personnel transparente qui veut accorder une attention particulière à la place de la femme dans l'Eglise. L'objectif est que les femmes puissent accéder, au sein de l'Eglise catholique belge, autant à des tâches d'exécution qu'à des tâches dirigeantes.

services diocésains, des hôpitaux, des maisons de repos et de soins...). Cette proportion croissante de laïcs se retrouve également au niveau de la formation. Ainsi, on compte 64 candidats prêtres en formation contre 297 hommes et femmes se formant au travail pastoral.

Une troisième déclinaison de cette mutation est la **diversité grandissante** parmi les fidèles et les pasteurs. A côté des communautés catholiques de croyants francophones, néerlandophones et germanophones de Belgique, on trouve également 155 communautés catholiques d'origine étrangère dont 9 communautés catholiques de rite oriental (tels que les Chaldéens et les Syriens catholiques).

En Belgique, parmi les 2.260 « ministres du culte » payés par le Service Public Fédéral, 20% d'entre eux sont d'origine étrangère. Les plus représentés sont les Congolais (172), suivis par les Français (43) et les Polonais (34).

Rapport online

Vous pouvez consulter et télécharger le rapport sur le site www.rapportanneeeglise.be.

Références commande

L'Eglise Catholique en Belgique 2019, éditions Licap – Halewijn, rue Guimard 1, 1040 Bruxelles.

ISBN 978-94-6196-192-1

96 pages | 5 €

Disponible dans les librairies liturgiques.

4 - 5 janvier 2020 (Épiphanie): Jeunes Églises d'Afrique

Cette collecte est faite en faveur des jeunes Églises d'Afrique, plus particulièrement celles du Congo, du Rwanda et du Burundi, pays où l'Église joue un rôle décisif dans des situations critiques. Ces nations comptent sur nous et leurs chrétiens nous manifestent volontiers leur foi. Leur joie de vivre nous paie en retour. Leur témoignage nous encourage à aider les églises de leur pays. Merci d'avance pour votre générosité!

1 - 2 février 2020: Soutien des Services diocésains

Les Services diocésains sont la colonne vertébrale de notre diocèse. Ils accompagnent les 554 paroisses et les 74 Unités pastorales de notre diocèse; ils forment les animateurs pastoraux, les professeurs de religion et les catéchistes; ils soutiennent la pastorale des migrants, des jeunes, des familles; ils exercent la tutelle sur les fabriques d'églises; ils accompagnent les ASBL. Tout cela nécessite des moyens financiers importants. En soutenant tous ces services, vous soutenez le déploiement de notre pastorale et le rayonnement de l'Évangile dans notre diocèse. Merci de soutenir la colonne vertébrale de notre diocèse, pour que celui-ci n'ait pas de mal au dos!

4. - 5. Januar 2020 (Erscheinung des Herrn): Für die jungen Kirchen Afrikas

Diese Kollekte dient der Unterstützung der jungen Kirchen in Afrika, insbesondere im Kongo, in Ruanda und Burundi, wo die Situation weiterhin sehr schwierig ist und die Kirche eine wichtige Rolle spielt. Diese Nationen zählen auf uns und ihre Christen offenbaren bereitwillig ihren Glauben. Ihre Lebensfreude entlohnt uns für unser Engagement. Ihr Glaubenszeugnis ermutigt uns, den Kirchen ihres Landes zu helfen. Vielen Dank im Voraus für Ihre Großzügigkeit!

1. - 2. Februar 2020: Finanzierung der Dienste des Bistums

Die Diözesandienste sind das Rückgrat unseres Bistums. Sie begleiten 554 Pfarren und 74 Pfarrverbände in unserer Diözese und bilden Pastoralanimatoren, Religionslehrer und Katecheten aus. Sie unterstützen die Seelsorge von Migranten, Jugendlichen und Familien. Sie unterstützen und leiten die Kirchenfabriken an, begleiten die VoGs. All dies erfordert erhebliche finanzielle Mittel. Indem Sie all diese Dienste unterstützen, ermöglichen Sie die Entfaltung unserer Seelsorge und das Wirken des Evangeliums in unserem Bistum. Vielen Dank für Ihre Unterstützung, des Rückgrats unseres Bistums!

Mot de l'Évêque - Wort des Bischofs 2

Le dimanche de la Parole
de Dieu (26 janvier 2020) 2

Der Sonntag des Wortes Gottes
(26. Januar 2020) 4

Agenda de l'Évêque 6

Fabriques d'église et ASBL 8

Vœux 8

Réunion ordinaire du mois
de janvier 8

Nouvelle loi sur les ASBL 9

Neue Gesetzgebung
für die Vereinigungen (VoG) 11

Les prochaines « Journées
des Églises Ouvertes » 14

Le calendrier du fabricant -
Année 2020 15

Nominations 16

Notices de décès 16

Vicariats et services 18

Pour vous servir... 18

Vie de l'Église 20

L'Église en mutation 20

Collectes prescrites - Vorgeschriebene Kollekten 22

VOS COMMUNIQUÉS ET VOS ILLUSTRATIONS
Les textes et leurs illustrations doivent rentrer au
plus tard le **27 janvier 2020** pour le numéro
de mars-avril 2019 au Service de Presse
et de Communication du diocèse de Liège
(communication@evechedeliege.be).

ÉGLISE DE LIÈGE: 98^e année

RÉDACTEUR EN CHEF ET ÉDITEUR RESP.:
Ralph SCHMEDER

SECÉTAIRE DE RÉDACTION: Marc DAHM

COMITÉ DE RÉDACTION:

Thierry DE GYNS, Jean-Philippe de LIMBOURG,
Fina KEIFENS, Martine LEWIS-LETESSON,
Emil PIRONT, Dominique SERVAIS

ONT COLLABORÉ À CE NUMÉRO:

Alphonse BORRAS, Marc COLLIGNON,
Éric de BEUKELAER, Mgr Jean-Pierre DELVILLE,
Isabelle LECLERCQ, Carmelina VOLPE

RÉDACTION - ADMINISTRATION:

Service de Presse et de Communication
Rue des Prémontrés 40 - 4000 Liège
Tél.: 04/223.15.26

Secrétariat: communication@evechedeliege.be
Direction: ralph.schmeder@rcf.be

MISE EN PAGE

Ludovic Franck

IMPRESSION

Imprimerie Raymond Vervinck&fils
Rue de la Câblerie 9 (Coronmeuse), 4000 LIÈGE
Tél.: 04/343.33.86 - www.vervinck.com

ABONNEMENTS:

« DIMANCHE - EGLISE DE LIEGE » 46 n°/an et
« EGLISE DE LIEGE - BULLETIN OFFICIEL » 6 n°/an

- Abonnement simple papier: 45 €
- Abonnement soutien papier: 79 €

Par virement sur le compte
BE09 7320 2154 4357

au nom de Cathobel asbl:
Chaussée de Bruxelles 67/2, 1300 Wavre
Contact: abonnement@cathobel.be
Tél.: 010/23.59.00 - Fax: 010/23.59.08

Possibilité pour les germanophones:

ABONNEMENT « EGLISE DE LIEGE -
BULLETIN OFFICIEL » 6 n°/an

- Abonnement individuel: 30 €
- Abonnement de soutien: 50 €

• Abonnement pour l'étranger: 40 €

Par virement sur le compte
BE93 3631 4768 5267 (BIC: BBRUBEBB)

au nom de l'Évêché de Liège asbl
Contact: Secrétariat Économat

Tél.: 04/230.31.62

19/10: journée des acolytes
à Banneux.



30/10 à Cornillon: Holywins 2019.



28/10 - 1/11: pèlerinage à Taizé.

24/11 à Cornillon: clôture du festival
Venite Adoremus.



17/11 à Rome: le Pape François
devant la statue de la Vierge des Pauvres.